

# FAQ « PRISE DE LICENCE 2023-2024 »

## Certificat médical et Parcours de Prévention Santé (PPS)

Pouvez-vous confirmer que le parcours de prévention santé (PPS) remplace le certificat médical ?

Oui le parcours de prévention santé remplacera le certificat médical à partir du 1er septembre 2023 pour tous les licenciés majeurs (excepté pour les licenciés « athlète encadrement »)

Quelles sont les modifications pour les mineurs, faut-il un certificat médical ?

La situation n'a pas changé pour les mineurs, le Questionnaire de Santé ou le certificat médical demeurent obligatoire

Est-ce qu'un certificat médical peut remplacer le PPS, pour un athlète majeur ?

Non la prise de connaissance du PPS sur l'espace licencié est obligatoire

J'ai commencé à enregistrer de nouvelles licences pour 2023/2024 et sauf erreur de ma part il est nécessaire de mettre une date de certificat médical ?

Oui c'est normal car vous êtes jusqu'au 28 août en période de pré-saisie (avec le règlement actuel). Ce n'est qu'à partir du 1er septembre que le parcours de prévention santé remplacera le questionnaire de santé et certificat médical (excepté pour les licenciés mineurs)

Quelle est la situation d'un nouveau licencié ? Le nouveau licencié doit-il faire aussi le PPS suite à l'envoi de son mot de passe ?

Oui. Après que le club ait enregistré sa demande de licence, le nouveau licencié va recevoir un email avec un accès à son espace athlète. Il devra s'y connecter pour compléter ses informations (il va suivre les 5 étapes dont le PPS ou QS si c'est un mineur)

J'ai fait la saisie anticipée et j'ai eu à remplir mon questionnaire de santé mais je n'ai pas basculé sur le PPS à aucun moment est-ce normal ?

Tout à fait car le changement pour le parcours de prévention santé se fera pour les licences prises à partir du 1er septembre 2023

Donc il est préférable de ne pas saisir de licences anticipées et d'attendre le 1er septembre ?

Non si le club souhaite anticiper sa rentrée il peut saisir les licences avant le 29 août. Dans ce cas c'est bien le règlement actuel qui est appliqué (avec le questionnaire de santé et certificat médical si

besoin). Sachant que, pour toutes ces licences pré-saisies, les licenciés concernés n'auront pas besoin de retourner à partir du 1<sup>er</sup> septembre sur leur espace athlé pour valider le PPS

En tant que club organisateur de course labellisée FFA que faudra-t-il demander aux majeurs licenciés et non licenciés : licence ? certificat médical ? questionnaire en ligne ? ... ?

Il n'y a pas de changement pour les non licenciés qui souhaitent s'inscrire à une course à pied c'est encore le certificat médical qui est obligatoire. Un changement de règlement est prévu en début d'année prochaine

### **Informatique et internet**

Est-ce que les licenciés recevront un mail pour leur demander de renouveler leur licence ?

Oui tout à fait. La Fédération prévoit de transmettre à tous ses licenciés 22-23 de renouveler leur licence et les invite à aller sur leur propre espace athlé pour compléter leurs informations (validation de l'assurance, approbation de la Charte éthique, PPS...etc.)

Est-ce que le club peut remplir cela à la place du licencié ?

Le club pourra enregistrer certaines informations (identité du licencié) mais le licencié devra remplir lui-même son formulaire sur son espace athlé (pour valider certaines informations réglementaires et le PPS). L'écran de gestion sur le SIFFA permet aux clubs de suivre le remplissage des formulaires et ainsi de relancer les licenciés qui n'ont pas finalisé leur formulaire

Si nous avons à licencier des athlètes qui n'ont pas internet. Comment fait-on ?

Il faut demander au licencié de vous fournir une adresse mail d'un proche afin que celui-ci puisse recevoir à sa place son identifiant « numéro de licence » et mot de passe associé pour pouvoir se rendre sur son espace athlé.

Soit en dernier recours, accompagner directement son licencié avec l'adresse mail du club pour gérer avec lui son espace athlé

Si le licencié a perdu son mot de passe de son espace licencié ?

Soit le licencié peut se rendre sur son espace athlé et cliquer sur « mot de passe oublié ? » Soit le club à la possibilité de renvoyer les accès du licencié via le SIFFA

## Formulaire licencié et validation club

Les adhérents ont reçu le 4 juillet un mail leur expliquant qu'ils pouvaient renouveler leur licence eux-mêmes, c'est exact ?

Non, ils peuvent compléter leurs informations sur leur Espace athlé, mais la licence doit ensuite être obligatoirement validée par le club (via le SIFFA)

Est-ce que cela veut dire que si l'adhérent ne se rend pas sur son espace Athlé, le club ne pourra pas prendre sa licence ?

En effet, le licencié doit obligatoirement et préalablement aller remplir son espace athlé pour que son club puisse ensuite valider définitivement sa licence.

Le licencié peut-il modifier son type de licence dans son espace athlé ?

Non seul le club pourra modifier le type de licence au moment de la validation

Si un licencié veut changer de club que doit-il faire ?

Lors de son formulaire (espace athlé), il devra cliquer sur « je souhaite changer de club », et prendre contact avec le nouveau club afin que celui-ci fasse une demande de mutation via le module habituel

Le paiement se fait par le licencié sur le site FFA ou au club ?

Non rien n'a changé, le licencié paye directement au club avant que celui-ci lui valide sa licence

Le club peut-il suivre la situation de ses licenciés de manière groupée ?

Oui, le club peut à tout moment voir sur le SIFFA la liste de ses adhérents qui n'ont pas été sur leur espace athlé. Il peut alors faire un rappel à ceux qui n'y ont pas été ou n'ont pas terminé leur saisie

Le club doit-il valider les licences de ses adhérents une par une ?

Non, le club peut s'il le souhaite valider de manière simultanée des listes allant jusqu'à 16 licences